



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2026 / 2027

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association « La Saintloise Gymnastique ». Il s'applique à l'ensemble des membres (adhérents, parents de mineurs, entraîneurs, bénévoles et dirigeants). L'adhésion au club implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

## Objet du règlement

Le présent règlement est destiné à notifier :

- Les conditions d'inscription ou de réinscription,
- Les règles de sécurité à respecter et les obligations des personnes fréquentant la salle de gymnastique,
- Les obligations des parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s),

Ceci afin d'assurer le bon fonctionnement du club.

## Article 1 : Conditions d'inscription et cotisations

### Conditions d'inscription :

Une inscription en ligne est fortement recommandée pour faciliter le travail administratif du club. L'ensemble des documents y sont disponibles et peuvent être redéposés sur l'espace adhérents de l'application MonClub.

- Dossier complet : Pour participer aux entraînements, l'adhérent doit avoir fourni un dossier d'inscription complet (formulaire d'inscription, certificat médical ou questionnaire de santé selon la réglementation en vigueur, la charte d'éthique, le formulaire de droit à l'image, l'autorisation de déplacement et le règlement de la cotisation).
- Cotisation : Le montant de la cotisation est annuel et non remboursable (sauf cas de force majeure médicale ou déménagement justifié, au prorata temporis).
- Assurance : L'inscription comprend la licence de la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) qui inclut une assurance de base.

Toute première inscription est précédée d'une période d'essai correspondant à une séance de découverte.

L'adhérent ou son représentant légal devra faire mention de tout élément nécessitant une attention particulière.

### Cotisations :

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Comité directeur. Son montant est forfaitaire et concerne l'année gymnique, de septembre à juin pour les pratiques loisirs ; de septembre à août pour athlètes en sport étude. **En cas de non-règlement de la cotisation dans sa totalité après le premier**

**cours d'essai de l'année en cours, l'accès au gymnase, aux entraînements et aux compétitions, sera suspendu.**

La cotisation est acquise au club, à l'inscription ; elle ne pourra être remboursée sauf cas particulier (maladie et déménagement). La demande de remboursement par courrier postal devra être adressée au Président avec les pièces justificatives et sera étudiée en Comité directeur.

En cas de renvoi ou d'arrêt en cours de saison, la cotisation ne sera pas remboursée.

Il en sera de même pour tout événement nécessitant la fermeture de la salle sur une longue durée.

Tout gymnaste ou parent de gymnaste qui participe à des stages de juge ou d'entraîneur est tenu de rester au sein du club pendant 3 ans minimum ou devra s'acquitter des frais occasionnés.

## **Article 2 : Horaires et fonctionnement des entraînements**

- Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés.
- Dans le cas où un empêchement nécessite l'annulation d'un cours, les parents seront avertis, soit :
  - Par téléphone ou
  - Par courrier électronique ou
  - Par affichage dans la salle ou
  - Par l'application MonClub

Celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé à une autre date.

## **Article 3 : Stages payants**

- L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires.
- Une participation financière sera demandée en cas d'inscription.
- Le règlement devra être fourni au plus tard le 1er jour du stage.

## **Article 4 : Tenue**

Tenue d'entraînement :

- Garçon : T-Shirt et short
- Fille : Justaucorps ou short/leggin et débardeur // Un justaucorps d'entraînement à l'image du club est vendu pour l'ensemble des cours loisirs et compétitifs.
- Les cheveux longs devront être noués ou attachés.
- Pas de bijoux (bagues, boucles d'oreilles pendantes, colliers)

Les chaussures de ville ne sont pas admises dans la salle et nous invitons tous nos visiteurs à se déchausser avant de pénétrer dans les salles de pratique gymnique.

## **Article 5 : Accès à la salle de gymnastique et aux vestiaires**

**Accès aux vestiaires :**

- L'accès aux vestiaires est autorisé aux parents des enfants de moins de 6 ans pour les aider à se changer avant et après le cours.
- Pour les enfants de plus de 6 ans, les parents sont priés de les laisser à l'entrée des vestiaires afin de respecter l'intimité et la pudeur de l'ensemble des adhérents, ainsi que la mixité des groupes.

### **Accès à la salle :**

- L'accès à la salle de gymnastique (le plateau technique) est strictement réservé aux gymnastes, aux entraîneurs et aux officiels. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer sur le praticable ni aux abords des agrès pendant les séances, sauf pour la section Baby-Gym nécessitant l'accompagnement d'un parent. Des séances « portes ouvertes » ou des entraînements publics peuvent être organisés ponctuellement par le club.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors des heures de cours.

### **Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :**

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ni sur les tapis
- Ne pas manger, ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction

- Il est formellement interdit de monter sur les agrès et en particulier sur le trampoline sans y avoir été invité.

Notre salle de gymnastique n'est pas une salle de récréation. Nous demandons aux parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) durant les séances de Baby-Gym de surveiller et d'interdire aux enfants qui les accompagnent et qui ne participent pas à la séance, de monter sur les agrès ou d'utiliser tout autre matériel appartenant au Club.

En cas d'accident, nous déclinons toute responsabilité.

*Rappel ! Nos amies les bêtes ne sont pas admises dans nos locaux. L'accès leur est strictement interdit à partir des portes du complexe Julien Lebas et sur l'ensemble des sites de pratique de la Saint Loise Gymnastique*

### **Respect des biens et du matériel :**

- Le matériel est installé et démonté par le groupe d'entraînement.
- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin.
- En fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord, ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chaussons...etc) qui reste à la charge de l'adhérent.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

## **Article 6 : Protocole sanitaire, médical et urgences**

- Aptitude médicale : L'adhérent (ou son représentant légal) s'engage à fournir les justificatifs médicaux requis lors de l'inscription et à signaler aux entraîneurs toute contre-indication médicale passagère ou permanente.
- Maladie et protocoles de santé : Tout enfant présentant des symptômes d'une maladie contagieuse ou de la fièvre ne doit pas être amené à l'entraînement. L'adhérent et son représentant légal devront également se conformer à toute mesure sanitaire particulière indiquée par le club suite à des consignes du gouvernement, de l'agglomération ou de la Fédération Française de Gymnastique. En cas de protocole sanitaire national ou municipal en vigueur (ex : hygiène renforcée, restriction d'accès), chaque membre s'engage à le respecter scrupuleusement sous peine d'exclusion immédiate de la séance.

- Conduite à tenir en cas d'accident ou d'urgence : En signant la fiche d'inscription, les parents autorisent l'équipe d'encadrement à prendre toutes les mesures médicales ou chirurgicales d'urgence nécessaires (appel du SAMU/Pompiers, hospitalisation) en cas d'accident si les parents ne peuvent pas être joints immédiatement. L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : SAMU, parents, Président ou un membre du Bureau. Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur.

## Article 7 : Responsabilité et encadrement des mineurs

- Arrivée : Le responsable légal d'un enfant mineur doit obligatoirement emmener son enfant jusqu'à la salle d'entraînement et s'assurer de la présence effective de l'entraîneur avant de le laisser. L'association décline toute responsabilité si l'enfant est déposé hors de la présence de l'encadrant ou en dehors des horaires de cours.
- Départ / Récupération : L'adhérent mineur doit être récupéré à l'heure exacte de la fin du cours. Les entraîneurs ne sont plus responsables des enfants une fois l'heure de séance terminée.
- Absences : Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
- L'entraîneur et les responsables légaux de l'association ne seront pas tenus pour responsables si les règles de sécurité ne sont pas respectées, ni par l'adhérent, ni par son représentant légal.
- Vols : Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et, par conséquent, de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent ou des téléphones portables. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur, de vêtements ou de téléphones portables, avant, pendant et après les heures d'entraînement, au sein du gymnase ou des vestiaires. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Une autorisation de prise en charge et de déplacement doit être signée à l'inscription par les représentants légaux pour les mineurs des cours baby et eveil de Théréal, Canisy, Marigny et Saint Jean d'Elle (Lien Pdf).

## Article 8 : Compétitions et déplacements

- Engagement : Le gymnaste inscrit en groupe compétition s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il est sélectionné, ainsi qu'aux entraînements correspondants, pour toute la saison compétitive. Tous les gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagés en compétition ; seuls l'entraîneur et le responsable technique sont aptes à juger des engagements. Tout empêchement à participer à une compétition est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club, et cela pourra entraîner un changement de groupe. Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou après la 1ère absence).
- Calendrier : Le calendrier des compétitions (dates, heures et lieux) est communiqué par mail, mis à disposition sur l'espace adhérents de l'application MonClub et/ou disponible sur le site du club. Les informations peuvent être modifiées par les fédérations. Les convocations et le détail de chaque compétition sont transmis à chaque adhérent via l'application MonClub la semaine précédant la compétition, ainsi que sur le site du club.
- Autorité de l'entraîneur : L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des exercices présentés. L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.
- Déplacements : Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à l'aller et au retour, sauf pour certaines compétitions dont l'organisation sera conjointe entre les parents et le club et dont les modalités seront définies en amont. Un covoiturage pourra être organisé entre parents,

de leur propre initiative. Les gymnastes devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée par l'entraîneur.

- Frais de déplacement : Sauf prise en charge spécifique votée par le Comité directeur, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des compétitions restent à la charge des familles. Des exceptions à ce principe peuvent être définies et votées par le Comité directeur, notamment pour certaines compétitions de niveau élite nécessitant une organisation particulière. Les conditions et plafonds de prise en charge applicables dans ces cas sont précisés dans le Règlement des prises en charge - frais de déplacement & compétitions, établi et mis à jour annuellement par le Comité directeur.
- Tenue : Lors des compétitions, le port de la tenue de compétition (justaucorps pour les filles, short/léotard pour les garçons) est obligatoire ; cette tenue est prêtée par le club à chaque compétition. Le port d'une tenue du club peut également être demandé lors de certains temps officiels (cérémonies, podiums, déplacements collectifs).

Une autorisation de déplacement doit être signée à l'inscription par les représentants légaux pour les mineurs, ou le majeur (Lien Pdf).

## Article 9 : Respect des personnes

Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).

Les parents peuvent encourager et soutenir les enfants lors des compétitions mais ne doivent en aucun cas intervenir sur le déroulement ou le contenu de l'entraînement.

## Article 10 : Droit à l'image

*Droit à l'image - rappel juridique « Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995).*

L'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par la Saint-loise Gymnastique des photos prises lors des entraînements ou tout autre évènement, exclusivement sur les supports visuels suivants :

- Presse
- Site internet du club
- Réseaux sociaux Facebook et Instagram
- Support de communication du club (affiches, flyer, plaquettes de présentation)
- Télévision et écran situées dans les complexes de la Saint Loise Gymnastique
- SportPXL

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Une autorisation de droit à l'image doit être signée à l'inscription par les représentants légaux pour les mineurs, ou le majeur.

## Article 11 : Sanctions

Conformément à la Charte du respect, de l'excellence et du sport sécuritaire signée par chaque adhérent (ou son représentant légal), tout comportement non conforme aux engagements de cette charte ou du présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une mesure éducative ou disciplinaire, prononcée par le Comité directeur de manière progressive et proportionnée, selon l'échelle suivante :

1. Rappel verbal
2. Entretien individuel
3. Excuses ou démarche réparatrice
4. Avertissement écrit
5. Entretien avec les responsables légaux
6. Exclusion temporaire d'un entraînement ou d'un stage
7. Suspension temporaire de participation aux compétitions
8. Examen du dossier par le bureau directeur
9. Exclusion définitive, conformément aux statuts et au présent règlement intérieur, sans remboursement de la cotisation

Les comportements de harcèlement, de maltraitance ou de violence peuvent entraîner directement une mesure de niveau élevé, sans passage préalable par les niveaux intermédiaires.

Toute détérioration volontaire du matériel ou tout comportement portant gravement préjudice au club peut également faire l'objet d'une sanction. Des poursuites pourront être engagées envers tout adhérent pris en flagrant délit de vol.

Une charte du respect et de l'éthique doit être signée à l'inscription par les représentants légaux pour les mineurs, ou le majeur (Lien Pdf).

## Article 12 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Tout affichage doit être soumis à l'approbation du Comité directeur.
- Seule est autorisée la publicité des sponsors et partenaires de l'association.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par La Saint-Loise et avec l'autorisation formelle du Comité directeur.

## Article 13 : Mutation (changement de club)

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment.

Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- Être en règle avec l'association quittée.
- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée.
- Établir une demande de mutation indiquant le club d'accueil.

Fait à Saint-Lô, le .....

**Le Comité directeur de la Saint-Loise Gymnastique**